



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale en Maison Pommery & Associes

*L'Assemblée Générale Extraordinaire,
après avoir pris acte de l'intérêt pour la Société de modifier sa dénomination sociale,*

décide de la modifier, à effet du 1^{er} janvier 2026, de « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE » en « MAISON POMMERY & ASSOCIES »,

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 2 des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'à effet du 1^{er} janvier 2026, le texte de l'article 2 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

MAISON POMMERY & ASSOCIES

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société Anonyme " ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social. »

TROISIEME RESOLUTION

Modification des objectifs de la raison d'être

*L'Assemblée Générale Extraordinaire,
profitant de l'opportunité de la modification susvisée des statuts et de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires à cet effet et de l'intérêt pour la Société de modifier les objectifs de la raison d'être de la Société à Mission pour comprendre la conversion des vignobles maison et partenaires en viticulture durable,*

décide de modifier en conséquence, à effet du 1^{er} janvier 2026, l'article 3.2 des statuts sociaux, relatif à la raison d'être, à la mission et aux objectifs que s'est fixée la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'article 3.2 des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'à effet du 1^{er} janvier 2026, le texte de l'article 3.2 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3.2 - Raison d'être - Mission - Objectifs

La « Mission » est entendue comme englobant la Raison d'être et les Objectifs de la Société tels que décrits ci-après.

La Raison d'être de la Société consiste à :

- Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Afin de respecter cette Raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs suivants (les « Objectifs ») :

1. S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
2. Autant que faire se pourra, convertir en bio ou en viticulture durable les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
3. Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement,
4. Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
5. Traiter les déchets et/ou les recycler,
6. Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
7. Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
8. Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
9. Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration